

POLITIQUE SUR LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Responsable : Direction générale	Entrée en vigueur : 05/12/2025	Révisée :	Adoptée par: Le Conseil d'administration
--	--	------------------	--

Tout membre de l'équipe (membres du personnel, du conseil d'administration et bénévoles) est reconnu céder à l'organisation l'ensemble de droits, titres ou intérêts dans toute invention, découverte, idée, amélioration, ouvrage écrit ou programme et dans tout le matériel susceptible de droits d'auteur ou de brevets qui auraient été faits ou conçus soit par lui-même ou avec d'autres personnes, pendant la durée de son mandat, dans la mesure où ces droits intellectuels ont trait à des méthodes, appareils, design, produits, procédés ou mécaniques, qui sont vendus, loués, utilisés ou autrement considérés ou développés par l'AQSPC ou qui ont trait, de quelque façon que ce soit, aux opérations ou fonctions de celle-ci.

L'ensemble du matériel diffusé par l'AQSPC à l'intérieur des différents documents, les formulaires, les données, les textes et les images ou sur le site Web, peut être utilisé uniquement à des fins professionnelles, non commerciales, à condition de ne pas être modifié, d'être accompagné de tous les avis de droits d'auteur et autres avis de propriété, et qu'il soit fait mention de son origine. Aucune copie de ce matériel ne peut être vendue. Selon la loi canadienne des droits d'auteur, l'AQSPC demeure propriétaire du matériel technique et administratif produit par les membres du personnel. Par conséquent, à moins d'une entente démontrant le contraire, l'AQSPC détient les droits d'auteurs du matériel technique ou administratif développé et produit par ceux-ci, dans l'exercice de leurs fonctions.

L'AQSPC peut conclure des ententes et, par le fait même, accorder à d'autres parties le droit de reproduction d'un matériel technique ou administratif créé par un membre du personnel, bénévoles et autres, selon des termes appropriés.

L'AQSPC peut reconnaître la propriété intellectuelle et morale des membres de son personnel en accordant des droits d'auteurs partagés dans certaines circonstances jugées exceptionnelles et sujets à approbation préalable par le conseil d'administration.

1. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION

La présente politique a été adoptée le **12 mai 2025** tel que déterminé par le Conseil d'administration, la politique sera révisée selon le calendrier de révision établi par le Conseil d'administration.



